



SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Stéphane PINTRE
Président National

Directeur Général des Services de
la Ville d'Antibes/Juan-les-Pins et
de la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis

Chevalier de la Légion d'honneur

Antibes, le 2 juin 2021

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République

Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation des emplois fonctionnels des collectivités territoriales dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique que vous avez initiée.

Les Directrices et Directeurs Généraux des Services des Collectivités Territoriales (DGS) ont, au cours de ces dernières années, démontré leurs aptitudes à donner une traduction opérationnelle aux stratégies de développement local proposées par les élus.

Le syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), qui existe depuis 73 ans, a toujours accompagné les réformes et s'est toujours positionné dans les débats de manière constructive.

Et alors que le champ d'actions des emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale n'a cessé de s'étendre, le législateur n'a cependant prévu aucune définition des missions et des attributions du DGS.

Or, au regard des missions qu'il exerce et des responsabilités que lui attribuent les juges pénal et administratif, la reconnaissance managériale et juridique du rôle des DGS apparaît trop partielle. La sécurité des actes de la collectivité est ainsi régulièrement mise en péril faute de légitimation légale du DGS à intervenir.

Vous l'avez indiqué le 8 avril dernier lors de la convention managériale de l'Etat "*Cela veut dire retrouver de la culture de la responsabilité. Et je veux insister sur ce point vis-à-vis de vous. Prenez des risques. Prenez des décisions...C'est la culture de la **responsabilité clairement définie**, de l'évaluation enfin qui va avec celle-ci. Clarté des objectifs et sélectivité, pluri annualité, responsabilité et latitude de manœuvre, évaluation. C'est cette feuille de route que je fixe au Premier ministre et au Gouvernement pour vous permettre d'avoir plus d'efficacité*".

.../...



www.sndgct.fr

3500 adhérents - 22 partenaires nationaux



Stéphane PINTRE - DGS - Hôtel de Ville d'Antibes - Juan-les-Pins
Cours Masséna - CS 82205 - 06605 ANTIBES CEDEX

Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales
158, avenue de Strasbourg - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 37 20 94

Mob : 06 48 78 74 25

Courriel : sndgct@orange.fr

Nous partageons pleinement l'ensemble de ce propos, mais nous ne comprenons justement plus que les DGS, pivots de l'organisation et du fonctionnement de la structure décentralisée qu'ils dirigent, garants de la bonne marche de l'institution et du respect de l'état de droit, ne bénéficient d'aucune reconnaissance légale de leurs fonctions.

Ce silence des textes est d'autant plus problématique que le juge pénal n'a pas hésité, lui, à reconnaître au DGS un rôle central dans la constitution de l'infraction de par son positionnement dans la collectivité, et à considérer qu'il était réputé détenir une compétence par la délégation de signature de l'autorité territoriale. Ce qui amène le SNDGCT à réaffirmer, comme vous, qu'il ne saurait y avoir de responsabilité sans compétence.

Par un arrêt du 26 janvier dernier, le Conseil d'Etat vient même d'annuler les résultats d'une élection professionnelle dans le Calvados, au seul motif qu'un emploi fonctionnel figurait sur la liste présentée au titre du collège des salariés : "les emplois fonctionnels doivent être regardés, eu égard à la nature particulière de leurs fonctions, comme ayant vocation à représenter la collectivité ou l'établissement employeur".

Cet arrêt rend ainsi encore plus urgente la nécessité de clarifier les missions qui sont celles des directeurs généraux et des directions adjointes. Seule une légitimation juridique des responsabilités des DGS est susceptible de remédier à ces fragilités que le juge est régulièrement amené à invalider.

Il ne s'agit en rien de définir des pouvoirs, ni de revendiquer un statut, pas plus que d'opposer les élus aux fonctionnaires, par définition légitimistes. Il s'agit, par la légitimation des fonctions exercées par les directrices et directeurs généraux des services, de sécuriser l'action de la collectivité dans le plus grand respect de la légitimité des élus locaux et sans aucune modification des cadres d'emplois existants.

Les associations d'élus en ont d'ailleurs convenu et ont validé une rédaction possible. Olivier DUSSOPT alors en charge de la fonction publique, bien conscient de la réalité, s'y était engagé par courrier.

Mais rien n'a hélas depuis prospéré.

C'est pourquoi Monsieur le Président, j'en appelle à votre arbitrage et je me tiens à votre disposition pour l'évoquer plus directement et travailler à son bon aboutissement dans l'intérêt d'une bonne administration des collectivités locales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très haute considération.



Stéphane PINTRE

